

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**5 JUIN 2018**

**SPECIAL N° - 40 - JUIN 2018**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### **22 Préfet**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêtés relatifs à des autorisations d'exploitation de cultures marines -6-

Arrêté en date du 4 Juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 64 du 27/04/2018  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**LE PREFET  
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R\* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 15 janvier 2018 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11/04/2012 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL17/0157 en date du 12/10/2017;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Mme ARIN Cecile -n° d'administré : 20045433 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 28/01/1967, demeurant 16 Pointe de Kerarziac Kerity 22500 Paimpol,

est autorisé(e), par voie de Transfert après décès, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
19005761	PORS DON	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	18,2 ares	26/06/2049

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 27/04/2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Côtes d'Armor

Directeur Départemental adjoint  
des Territoires et de la mer  
Délégué à la mer et au littoral

  
Eamon MANGAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 65 du 27/04/2018  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**LE PREFET  
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code des ports maritimes, notamment son article R\* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;  
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;  
VU la décision du 15 janvier 2018 portant subdélégation de signature ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11/04/2012 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 portant classement de salubrité ;  
VU la demande n° PL17/0157 en date du 12/10/2017 ;  
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Mme ARIN Cecile -n° d'administré : 20045433 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 28/01/1967, demeurant 16 Pointe de Kerarzac Kerity 22500 Paimpol,

est autorisé(e), par voie de Transfert après décès, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
28002746	ILE GRANDE	Divers Huîtres - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	140 ares	20/07/2043

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 27/04/2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Côtes d'Armor

**Directeur Départemental adjoint  
des Territoires et de la mer  
Délégué à la mer et au littoral**

  
**Zamon MANGAN**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 77 du 22/05/2018  
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;  
VU la décision du 4 mai 2018 portant subdélégation de signature ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11/04/2012 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2017 portant classement de salubrité ;  
VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL17/0173 déposée le 01/12/2017 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par AR GWENN SCEA ;  
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que la création de surfaces d'élevage de mollusques filtreurs est gelée dans le bassin n°2, conformément à l'article 7 du schéma des structures ;

CONSIDERANT que la demande sus-visée porte sur la création d'une surface d'élevage de coques sur le littoral de la commune de Plougrescant, localisée dans le bassin n°2 au regard du schéma des structures sus-visé ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La demande d'autorisation présentée par  
**AR GWENN SCEA** -n° d'administré : SPR4921,  
Siège social : 3 la Plage Hent Pors Hir 22820 Plougrescant,

concernant une opération de Création pour la concession de cultures marines T0000001,

est rejetée.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAIMPOL, le 22/05/2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service  
aménagement mer et littoral

  
Nancy LEGER



PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 78 du 22/05/2018  
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
DE CULTURES MARINES**

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;  
VU la décision du 04/05/2018 portant subdélégation de signature ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11/04/2012 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2017 portant classement de salubrité ;  
VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL17/0172 déposée le 29/11/2017 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par M. TESSIER Michel Guy Jean ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines ;  
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que l'article R923-32 du code rural dispose que « (...) le titulaire de la concession objet de la demande de substitution doit la détenir depuis dix ans au moins au moment du dépôt de la demande »;

CONSIDERANT que monsieur TESSIER Michel est détenteur de l'autorisation d'exploitation de la concession n° 17003467 depuis le 5 décembre 2013 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La demande d'autorisation déposée au profit de  
**M. LE THIEC Pierrick Nicolas** -n° d'administré : 19961558,  
demeurant 8 Chemin de la Petite Mer Benance 56370 Sarzeau,

**concernant une opération de Substitution à un tiers pour la concession de cultures marines 17003467,**  
**est rejetée.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAIMPOL, le 22/05/2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service  
aménagement mer et littoral

  
Nancy LEGER

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 79 du 22/05/2018  
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;  
VU la décision du 04/05/2018 portant subdélégation de signature ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11/04/2012 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2017 portant classement de salubrité ;  
VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL18/0020 déposée le 02/02/2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par M. TESSIER Michel Guy Jean ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que l'article R923-32 du code rural dispose que « (...) le titulaire de la concession objet de la demande de substitution doit la détenir depuis dix ans au moins au moment du dépôt de la demande »;

CONSIDERANT que monsieur TESSIER Michel est détenteur de l'autorisation d'exploitation de la concession n° 15002730 depuis le 5 décembre 2013 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La demande d'autorisation déposée au profit de  
**M. FAVIER Philippe Michel** -n° d'administré : 19764410,  
demeurant 14 allée des Salamandres 17390 La Tremblade,

**concernant une opération de Substitution à un tiers** pour la concession de cultures marines 15002730,  
**est rejetée.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **PAIMPOL**, le **22/05/2018**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Côtes d'Armor

**L'adjointe au chef de service  
aménagement mer et littoral**

  
**Nancy LEGER**

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRÊTÉ N° 80 du 22/05/2018  
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
DE CULTURES MARINES**

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;  
VU la décision du 4 mai 2018 portant subdélégation de signature ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11/04/2012 modifié portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2017 portant classement de salubrité ;  
VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° PL17/0146 déposée le 11/09/2017 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par M. VIOLAS Tanguy ;  
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

CONSIDERANT que la création de surfaces d'élevage de mollusques filtreurs est gelée dans le bassin n°4, conformément à l'article 7 du schéma des structures ;

CONSIDERANT que la demande sus-visée porte sur la création d'une surface d'élevage près des flots de Saint-Riom, localisés dans le bassin n°4 au regard du schéma des structures ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La demande d'autorisation présentée par  
**M. VIOLAS Tanguy** -n° d'administré : 19991225,  
demeurant 2 B Rue de Groas Coat 22220 Plouguiel,

**concernant une opération de Création** pour la concession de cultures marines T0000001,

**est rejetée.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAIMPOL, le 22/05/2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Côtes d'Armor

L'adjointe au chef de service  
aménagement mer et littoral

  
Nancy IEGER

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté relatif au comité technique de la  
direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor en date du 28 mars 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer.

Ce comité comporte 6 sièges de représentants titulaires du personnel et 6 suppléants.

ARTICLE 2 : En application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont de 300 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

166 Femmes : 55,33 %

134 Hommes : 44,67 %

ARTICLE 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles ainsi que les agents en télétravail conformément à l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

ARTICLE 4 : L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté du 21 août 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et de mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **04 JUIN 2018**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



**Béatrice OBARA**